5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

PRINCIPAUX AXES DE L'ODD 5

I. Lutter contre toutes les formes de discrimination
II. Lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles et garantir leurs libertés et leurs droits
III. Assurer l'accès des femmes à tous les domaines d'activité, garantir une égalité de salaire à travail égal et faciliter l'accès aux postes de direction

REALISATIONS ET ENJEUX

La Tunisie a mis en place un cadre juridique et politique solide pour lutter contre la discrimination fondée sur le genre et promouvoir l'égalité des sexes dans les différentes sphères de la vie économique, sociale, culturelle et politique. En 2018, la Tunisie se trouve à la 119ème place du classement sur 149 pays étudiés avec un score global de 0,648[85] . Elle enregistre des scores très élevés dans le domaine de l'éducation et de la santé avec des valeurs respectivement égales à 0,966 et 0,971.

I. Lutter contre toutes les formes de discrimination

Pour mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles, la Tunisie a adopté plusieurs mesures d'ordre juridique et institutionnel. Ces mesures se manifestent par :

Constitution	• Les articles 23, 38, 39, 40, 42, 46 et 47 de la Constitution de 2014 ainsi que la loi organique n°2017-58 du 11 Août 2017
Documents de politique sur le genre	•programme "Mousawwat (égalité en arabe)" sur la période 2016-2019
Institution	•. Le décret n°626-2016 a mis en place le "Conseil des pairs pour l'égalité et l'équivalence des chances entre la femme et l'homme"

[85] Le rapport annuel 2018 sur « l'écart entres les genres », Forum Economique Mondiale.

La principale mission du Conseil des pairs de l'égalité et l'équilibre des chances entre la femme et l'homme est d'intégrer l'approche genre dans les politiques et plans de développement en Tunisie au niveau de la planification, la programmation, l'évaluation et la budgétisation, dans le but d'éradiquer toutes les formes de discrimination femme-homme et de réaliser l'égalité dans les droits et les obligations. Il assure, également, le suivi des nominations des femmes aux emplois fonctionnels et propose les mesures à même de consolider l'égalité hommes-femmes aux niveaux des nominations, de l'avancement professionnel, de la formation et du recyclage.

Ce nouveau mécanisme, placé sous la tutelle de la présidence du gouvernement élabore et publie des rapports annuels sur le suivi de la mise en œuvre du plan national d'intégration de l'approche genre seront élaborés par le conseil des pairs. Ces rapports comporteront des indicateurs quantitatifs et qualitatifs sur l'autonomisation de la femme dans les domaines socioéconomiques et politiques. Le décret, prévoit la nomination, dans chaque ministère, d'un chargé de l'approche genre qui veillera sur le suivi de l'intégration de cette approche dans les programmes et projets de son département.

II. Lutter contre toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles et garantir leurs libertés et leurs droits

Deux principales lois ont été adoptées par la Tunisie pour éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation : (i) la loi n°2016-61 contre la traite des personnes et (ii) la loi intégrale n°58-2017 pour la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette loi se décline en sept dispositions.

Outre ces deux lois (n°2016-61 contre la traite des personnes et la loi intégrale n°58-2017), un Plan d'Action National de mise en œuvre de la résolution du conseil de sécurité 1325 (PAN-1325), coordonné par le MFFES vient d'être approuvé par un conseil ministériel le 08 Août 2018.
Le PAN-1325 qui s'inscrit dans le cadre du programme régional « Femmes, paix et sécurité dans les Etats Arabes »initié en 2016 avec le soutien financier du gouvernement finlandais vise à tirer parti du cadre normatif mondial sur les femmes, la paix et la sécurité et contribuer à la création d'un environnement propice à la mise en œuvre des engagements pour la paix et la sécurité des femmes conformément à la résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (RCS1325).

Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine. Dés 1956, le Code du Statut Personnel (CSP) a fixé l'âge au mariage à 18 ans pour les filles. Le 25 juillet 2017, un amendement est apporté à l'article 227 du code pénal tunisien met fin à l'échappatoire permettant à l'agresseur sexuel de mineures de se soustraire aux poursuites en se mariant avec sa victime.

Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation. La politique tunisienne de planification familiale, en donnant aux femmes la capacité de contrôler leur fécondité, a fait de la Tunisie un modèle pour le monde arabe dans les trois décennies passées. Plus des deux tiers des femmes recourent à la contraception moderne et l'Indice Synthétique de Fécondité (ISF) est passé de 7,15 en 1966 à 2,46 en 2014, il est de 2.1% en 2018 (MICS6) et 62,5% des femmes mariées utilisent une méthode contraceptive. Toutefois, ces droits s'accompagnent de plusieurs difficultés surtout en termes d'accessibilité des populations à risque aux services de santé reproductive. L'enquête MICS 6 de 2018 a révélé que le taux de mariage précoce des filles avant 15 ans est nul et il est de 3.3% pour celles de moins de 18 ans Le programme « Ahmini » (protège-moi en arabe), annoncé par le chef du Gouvernement le 08 mars 2019, intégrerait un demi-million de femmes du milieu rural dans le système de couverture sociale, via un processus qui prend en compte la spécificité de leur activité ainsi que leur capacité de financement. Cette démarche leur permettrait de bénéficier de soins et de pensions de retraite. En collaboration avec le ministère des Affaires Sociales, ce programme toucherait les femmes qui travaillent dans le secteur agricole dans le milieu rural, qui n'ont pas d'employeur fixe et qui ne sont pas concernées par les autres régimes de couverture sociale. Ce projet consiste en une plateforme numérique facile à utiliser qui permet aux femmes rurales de s'enregistrer dans le système de sécurité sociale et de payer leurs abonnements via le téléphone. Les abonnements seront envoyés à la poste tunisienne qui les redistribue à son tour à la CNSS. En outre, le ministère du transport a autorisé en 2019 les transports publics de transporter les ouvrières agricoles hors de leur zone de travail. L'objectif est de fournir des moyens de transport qui assurent les conditions de sûreté, qui respectent la dignité de ces ouvrières, le tout selon des conditions fixées par le ministère du Transport.

III. Assurer l'accès des femmes à tous les domaines d'activité, garantir une égalité de salaire à travail égal et faciliter l'accès aux postes de direction.

En Tunisie, les femmes participent aux fonctions de direction, dans la vie politique, économique et publique. En 2018, la Tunisie est classée 55ème sur un total de 149 pays dans le domaine de l'autonomisation politique[86] . Le pourcentage de femmes députées est passé de 26% en 2011 à 33,2 % en 2014. La loi organique n°2014-16 du 26 mai 2014 relative aux élections et au référendum telle que modifiée et complétée par la loi organique n°2017-7 du 14 février 2017, renforce la représentativité des femmes, des jeunes et des personnes handicapées au sein des conseils des collectivités locales à travers des mesures législatives spécifiques. L'article 24 de ladite loi dispose «les candidatures sont présentées sur la base du principe de parité entre femmes et hommes et de la règle d'alternance entre eux sur la liste.

[86] Rapport mondial sur la parité hommes-femmes de 2018

Toute liste méconnaissant ce principe est rejetée, sauf en cas de contrainte imposée par un nombre impair de sièges à pourvoir dans quelques circonscriptions».Suite à ces mesures législatives, 47,5 % des sièges de députés sont occupés par des femmes lors des élections municipales de mai 2018.

Le statut général, défini par la loi n°83-112 du 12 décembre 1983, stipule une égalité statutaire entre les femmes et les hommes dans la fonction publique tunisienne. L'Article 11 de la constitution de 2014 dispose «sous réserve des dispositions spéciales commandées par la nature des fonctions et qui peuvent être prises à ce sujet, aucune distinction n'est faite entre les deux sexes pour l'application de la présente loi». Toutefois, l'étude de l'ONU femmes en 2017, sur la présence des femmes dans la fonction publique tunisienne montre qu'elles sont moins représentées pour les postes fonctionnels les plus élevés. La représentation des femmes n'est que de 25% pour la fonction de directeur et de 16,1% pour la fonction de secrétaire général du ministère.

Le rapport mondial sur la parité hommes-femmes de 2018, classe la Tunisie au 135ème rang mondial sur 149 pays pour l'indicateur de la participation économique et opportunité (avec un score de 0,439). Ainsi, la participation de la femme à la vie économique n'est pas en cohérence avec les progrès réalisés par le pays en termes de santé et d'éducation des femmes avec un chômage, en 2018, plus élevé (22,7%) que chez les hommes (12,5%) et seulement 6,5% de la totalité des chefs d'entreprises enregistrés à l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, sont des femmes[87]. Leur accès aux financements est plus difficile par rapport aux hommes et la syndicalisation des femmes reste faible malgré une société civile féminine et féministe assez dynamique.

En vue de promouvoir davantage la contribution de la femme à la vie économique et publique, le programme national d'accompagnement de l'entrepreneuriat féminin "RAIDA", lancé le 12 Aout 2016, comporte deux principaux axes. Le premier, consiste en l'accompagnement des femmes entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets et le deuxième, prévoit l'amélioration du cadre général de l'entrepreneuriat féminin dans toutes les régions. Il s'agit, d'aider toute femme, à travers l'ensemble des régions de la République, qui désire lancer son propre projet pour bénéficier d'une aide à travers la ligne de crédit créée par le ministère de la femme et de la Banque Tunisienne de Solidarité. Ce programme vise à améliorer l'employabilité de la femme et à promouvoir l'entrepreneuriat féminin en Tunisie. Le programme « RAIDA » a permis de créer et de développer 3000 projets depuis octobre 2016 dans les différents gouvernorats de la République particulièrement dans les régions intérieures, telles que Kébili, Jendouba, Tozeur, Kasserine et Siliana.

DES DEFIS A SURMONTER

1. Bien qu'au niveau législatif, les femmes bénéficient des mêmes droits du travail que les hommes, elles sont davantage touchées par l'exclusion de la population active (faible taux d'activité des femmes), de la précarité et le sous emploi et se trouvent, ainsi, face aux formes les plus insécurisées, en particulier dans l'économie informelle. La question de la protection sociale, surtout des femmes rurales, et la promotion du partage des responsabilités au sein du ménage deviennent des urgences.
2. Nonobstant l'arsenal juridique, 58,3% des femmes déclarent avoir fait l'objet de violences dans l'espace professionnel, dont plus du tiers (34,4%) ont été victimes de violences sexuelles plus de dix fois au cours de la période allant de 2011 à 2015 .

[87] Rapport « Profil genre de la Tunisie », 2014

SYNERGIES ET LIENS AVEC LES AUTRES ODD

Un groupe de travail a été mis en place piloté par le Ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des séniors composé des représentants des structures et ministères suivants : Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, MDICI, Ministère des affaires sociales, Ministère de la santé, Ministère de l'agriculture, Ministère du commerce et l'Office National de la Famille et de la Population ONFP, INS.

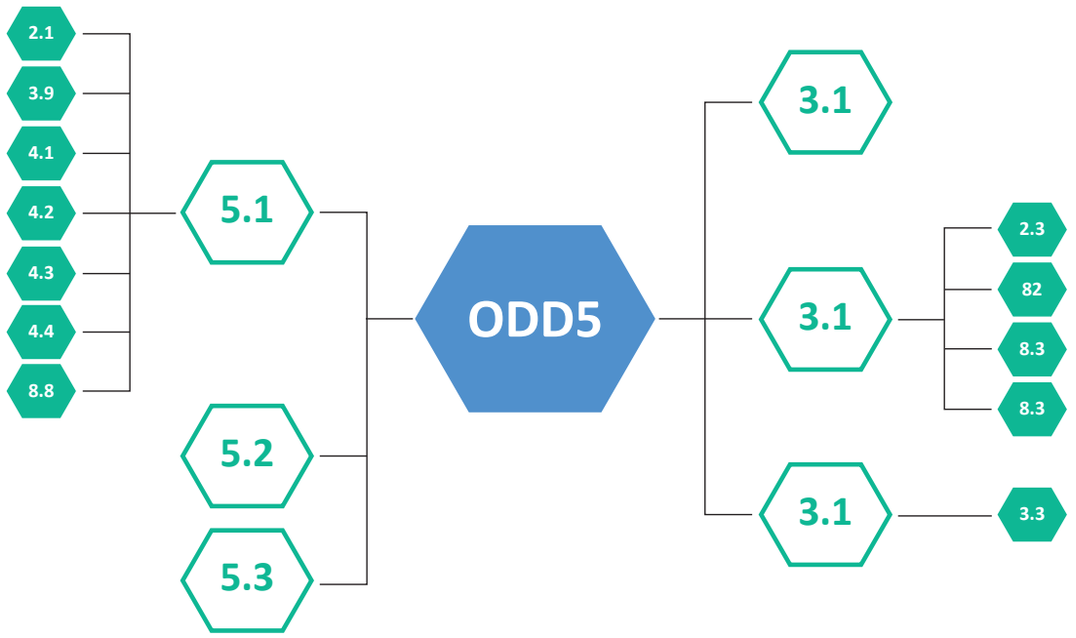

BONNES PRATIQUES

Le ministère de la femme, de la famille, de l'enfance et des séniors a mis en place une cartographie numérique des services destinés aux femmes victimes des violences ou en situation de vulnérabilité. Cette cartographie vise à rassembler l'ensemble des structures publiques et associations existantes à l'échelle nationale et régionale en vue de rapprocher l'information sur les services offerts aux femmes victimes de violence. Ladite plateforme numérique est conçue de manière interactive, qui permet une réactivité mutuelle entre les différents prestataires afin de mettre à jour certaines informations ou de s'inscrire en ligne.